



COMMUNE DE SAINT-THONAN

CONSEIL MUNICIPAL
N° 1/2026

SEANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars, à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan, dûment convoqués, se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc JEZEQUEL.

Date de la convocation : 27 février 2026

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc VINCENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Nombre de votants : 15

Présents : M. Marc JEZEQUEL, Maire, M. Pierre ANNEZO, Mme Anne-Laure CANN, Mme Carole GUILLERM, M. Hervé BIZIEN, Mme Sylvie MARCHALAND, Mme Bénédicte MEVEL, M. Bernard SALIOU, M. Laurent BERTHEVAS, M. Mickaël GRALL, Mme Fadila BOUZIANI, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Maryse ALLAIRE, M. Cédric RIBEZZO, M. Sébastien LAMBERT.

Absente excusée : Mme Laura MARTINEZ.

La séance est levée à 19h.

DELIBERATION N° 10-2026 APPROUVANT LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de Pierre ANNEZO, 1^{ère} adjoint au Maire, l'assemblée délibérante examine le compte financier unique 2025 du budget principal, qui s'établit ainsi :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Dépenses de fonctionnement	1 295 574,13	Dépenses d'investissement	1 834 827,90
Recettes de fonctionnement	1 429 276,92	Recettes d'investissement	1 872 030,42
Résultat d'exécution	133 702,79	Résultat d'exécution	37 202,52
Reprise résultat excédentaire 2024 reporté	89 650,35	Reprise résultat excédentaire 2024 reporté	8 983,91
Résultat de clôture fonctionnement (a)	223 353,14	Résultat de clôture d'investissement (b)	46 186,43
Résultats de clôture cumulé (R=a+b)	269 539,57		

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 28 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu les décisions modificatives prises au cours de l'exercice 2025,

Vu la reprise des résultats de l'année 2024,

Vu la concordance des écritures de l'année 2025 avec celles du Service de Gestion Comptable,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 10 février 2026,

ENTENDU le rapport présenté au Conseil municipal,

DELIBERANT sur le Compte Financier Unique dressé par M. JEZEQUEL, en qualité de Maire, sous la présidence de M. ANNEZO qui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel fait ressortir les résultats résumés ci-dessus.

Après présentation du CFU, M. le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à M. ANNEZO, 1^{er} adjoint au Maire, afin de laisser l'assemblée les voter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPOUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal tel que présenté ci-dessus :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibéré en séance les jour, mois
et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Marc JEZEQUEL

Le secrétaire,
Jean-Luc VINCENT



M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.